

Délibération du Conseil d'Administration N°2023-108-4
Séance du 13 juillet

**Modalités de recrutement par le CA
sur le poste de directrice/directeur de l'ENSAP Bordeaux 2023**

CONTEXTE

Le recrutement de la directrice/du directeur d'une école nationale supérieure d'architecture est régi par l'article 12 du décret n° 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture :

« Le directeur est choisi parmi des personnalités qui ont vocation à enseigner dans un établissement supérieur après appel public à candidature.

Le directeur est nommé pour 3 ans renouvelable deux fois, après avis du Conseil d'Administration, par arrêté du ministre chargé de l'architecture. »

La procédure mise en place par la direction de l'architecture prévoit :

- Une publication du poste sur un délai d'1 mois
- Des candidatures envoyées à la directrice de l'architecture où chaque candidat présente un projet pour l'établissement, une lettre de motivation et un CV.
- A la clôture de la date limite de publication, se tient un échange entre le président du CA et la SDESRA sur les profils des candidats qui permet de s'accorder en cas de doute sur leur éligibilité. Si un profil ne correspond pas à celui qui est requis, la SDESRA en informe la personne.
- Une audition par le CA
- Une audition par le ministère de la culture en présence du président du CA qui rapporte les conclusions de l'audition du CA
- La nomination par le ministre de la culture

Tous les candidats dont les profils sont éligibles sont à auditionner par le CA.

En termes de profils éligibles, la fiche de poste indique : « Le/la titulaire du poste est choisi(e) parmi des personnalités qui ont vocation à enseigner dans un établissement d'enseignement supérieur (conformément à l'article 12 du décret de 2018) et que

« *le poste est ouvert aux agents titulaires, notamment architectes urbanistes de l'État, administrateurs de l'État, conservateurs, professeurs ou maîtres de conférences des ENSA, et aux contractuels.* »

Sont donc concernés les fonctionnaires dont le statut particulier prévoit des missions d'enseignement supérieur et des contractuels qui ont déjà effectué des fonctions d'enseignement dans un établissement d'enseignement supérieur. Les conservateurs du patrimoine peuvent aussi exercer des fonctions d'enseignement et de direction d'établissement (art. 3 du décret n° 2013-788).

Calendrier

- Date limite de dépôt des candidatures auprès du ministère de la culture : 16 juillet 2023
- Diffusion des dossiers aux administrateurs : 21 juillet 2023
- Auditions par le CA : 7 septembre 2023
Les horaires seront ultérieurement précisés selon le nombre de candidats.
- Auditions par le ministère de la culture en présence du président du CA et nomination par le ministre de la culture: (déterminé par le MC)

ORGANISATION

Composition du jury

Il est constitué des membres élus au Conseil d'Administration dans les collèges des enseignants, des étudiants, des administratifs et des personnalités extérieures.

Eux seuls peuvent voter.

Peuvent assister à ce Conseil d'administration mais sans voix délibérative les personnes prévues à l'article 4 du décret n° 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture.

Règle de confidentialité

Les membres du Conseil d'Administration disposent des dossiers déposés par les candidats : projet d'établissement, lettre de motivation et CV.

Ces documents, ainsi que le contenu des débats sur les auditions sont confidentiels et ne doivent pas être communiqués aux personnes extérieures au Conseil d'Administration composant le jury.

Convocations

Le service des Ressources Humaines de l'ENSAP de Bordeaux est chargé de l'envoi des convocations aux candidats 10 jours avant la date des auditions. Ces convocations comportent la salle et l'heure de passage. Elles mentionnent la liste des membres du Conseil d'Administration composant le jury ainsi que des critères d'évaluation des candidatures.

Elle précise aux candidats que l'audition est en présentiel, sauf cas de force majeure, et qu'ils se présentent sans l'aide d'aucun support (projetée ou physique).

Quorum

Seuls les administrateurs ayant voix délibérative participent au scrutin.

Le quorum est atteint à partir du moment où la moitié des membres du Conseil d'Administration composant le jury est représentée soit 13 membres.

Déroulement des auditions

Les auditions se déroulent en présentiel (candidats et membres du CA composant le jury) sur le site de l'ENSAP Bordeaux et ne sont pas ouvertes au public. Leur durée est fixée à 1 heure répartie comme suit,

- 20 minutes de présentation des candidats
- 30 minutes de questions/réponses avec les membres du CA composant le jury
- 10 minutes de discussion entre les membres du CA

Déroulement du vote et motivation

Pour chaque candidat, les options de vote proposées sont : « FAVORABLE / DEFAVORABLE/ABSTENTION » au poste de directeur ou directrice.

Plusieurs candidats peuvent recevoir un vote favorable, aucun classement n'est effectué entre ceux-ci.

Le vote s'effectue à bulletin secret, à la fin de la journée d'audition.

A l'issue des auditions, l'avis du CA devra comporter **une appréciation qualifiée de chacun des candidats mais pas de classement individuel**. En plus de l'avis motivé, un tableau récapitulatif des résultats pour l'ensemble des candidats sera communiqué.

Critères d'évaluation

Le conseil d'administration composant le jury pour sa motivation s'appuie sur les critères suivants

➤ **L'expérience du candidat, son aptitude à diriger un établissement d'enseignement supérieur formant des architectes et des paysagistes et sa motivation pour le poste**

Ce critère interroge le parcours professionnel et personnel du candidat.

Il évalue les connaissances acquises et les compétences dans les domaines de l'architecture et du paysage, en pilotage et gestion d'établissement complexe.

Il estime la plus-value du candidat dans son apport en matière d'activation et de structuration de l'écosystème fertile permettant de développer le projet d'établissement

Il évalue la cohérence des arguments étayant sa motivation

➤ **Le projet du candidat**

Ce critère interroge le projet d'établissement qu'il/elle défend au regard :

- *Des enjeux stratégiques actuels de l'ENSAP de Bordeaux et notamment l'articulation entre la formation Architecture et la formation paysage ainsi que le rapport aux territoires dans une région comprenant 12 départements très divers.*
- *Des enjeux stratégiques de l'architecture, du paysage et des territoires dans une société et un monde en transition*
- *Des enjeux de l'enseignement supérieur en terme de formation, recherche, de réseau partenarial (local, national ou international) et vie étudiante*

➤ **Ressenti général et capacité à animer l'ENSAP de Bordeaux**

Ce critère interroge les capacités qu'il/elle défend au regard :

- *Politique de management des équipes.*
- *Aptitude à représenter l'établissement.*
- *Savoir-être.*
- *Réponses aux questions, posture.*

Le présent règlement est approuvé par le conseil d'administration en date du 13 juillet 2023.

Le président du conseil d'administration

Vincent FELTESSE

